

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3596**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon sous une parcelle de terrain située lieu-dit Château Roy, montée Roy et appartenant au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 8 octobre 2012****Décision n° B-2012-3596**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eau potable au profit de la Communauté urbaine de Lyon sous une parcelle de terrain située lieu-dit Château Roy, montée Roy et appartenant au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La propriété enclavée, cadastrée sous le numéro 183 de la section AL, située 24, quai Jean Baptiste Simon à Fontaines sur Saône, est alimentée en eau par captage sur une source. Les qualités physico-chimiques de celle-ci se dégradant, son propriétaire, monsieur Pierre Buisson, a demandé à la société fermière Véolia, exploitant le réseau de distribution d'eau potable appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, un branchement sur le réseau public.

Compte tenu du caractère enclavé de ladite parcelle, l'alimentation en eau nécessite la pose d'une canalisation d'une longueur de 28 mètres avec une emprise de 3 mètres de large sous la parcelle cadastrée sous le numéro 190 de la section AL, située lieu-dit Château Roy, montée Roy à Fontaines sur Saône et appartenant au Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) du Rhône.

Aux termes de la convention, le SDIS du Rhône consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sous sa propriété au profit de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sous la parcelle cadastrée AL 190 appartenant au Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône et situé lieu-dit Château Roy, montée Roy à Fontaines sur Saône, dans le cadre de la desserte en eau potable de la propriété cadastrée AL 183 à Fontaines sur Saône,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le SDIS du Rhône concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2012 - compte 6227, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.**